

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi douze novembre 2020, s'est réuni le mercredi quinze novembre 2020 à 19 H 00 en mairie de Ducy Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
12 novembre 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Silvia COSTA, Maud CREVON, Emilie PINCON, Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON, Angélique ROMUALD, M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Guillaume DAUXAIS, René PETRICH,

Absent(e)s non-excuse(e)s : M^r Pierre RAFFY,

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Madame Marie BUON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

SEANCE ORDINAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 15 Septembre 2020,
- Taxe d'aménagement sur la commune de Ducy Sainte Marguerite,
- Affiliation de la Commune de Ducy Sainte Marguerite au régime d'assurance chômage,
- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Seulles Terrer et Mer,
- Droit de Prémption Urbain (DPU) par la communauté de communes Seulles Terre et mer,
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible,
- Décision modificative N°2-2020 – Budget Communal,
- Questions diverses :
 - Courrier Monsieur LEMONNIER – en date du 20 octobre 2020,
 - Travaux RD 35 B et RD 82 B – Compte rendu du 6 novembre 2020,
 - Sinistre de l'église,
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 - Représentant à la Commission Développement Economique - Communauté de Communes Seulles Terre et Mer,
 - Point budgétaire,
 - Agents techniques,
 - Informations diverses.

APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du mardi 15 septembre 2020 est approuvé.

Monsieur Guillaume DAUXAIS, absent lors du conseil municipal du mardi 15 septembre 2020, souhaite d'abstenir sur le vote de ce compte rendu de séance.

Vote :

Unanime

Pour - 9

Contre - . .

Abstention – 1
Guillaume DAUXAIS

DELIBERATION
N° 43-2020

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE DUCY SAINTE MARGUERITE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement afin de financer les équipements publics de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi de finance 2014 adoptée le 29 décembre 2013, donnant droit la possibilité aux collectivités d'exonérer partiellement ou totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, donc ceux d'une surface de plancher inférieure à 20 m².

Vu la délibération de la commune de Ducs Sainte Marguerite en date du 27 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur la commune de Ducs Sainte Marguerite au taux de 3 %,

Vu la délibération de la commune de Ducs Sainte Marguerite N° 22 / 2015 en date du 22 octobre 2015 relative aux exonérations de la taxe d'aménagement accordées sur la commune de Ducs Sainte Marguerite,

La délibération instituant la taxe d'aménagement étant valable pour une durée de 3 ans, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau sur ce sujet.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducs Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %,
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin (< 20 m²),
- D'exonérer partiellement, à hauteur de 50 % sur le m² au-delà des premiers 100 m² pour les locaux à usage d'habitation principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 44-2020

AFFILIATION DE LA COMMUNE DE DUCY SAINTE MARGUERITE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Monsieur le maire propose que la commune de Ducs Sainte Marguerite adhère à ce régime afin d'éviter le versement d'allocations de chômage.

La cotisation au régime assurance chômage concerne uniquement les agents non titulaires. La cotisation patronale est fixée à 4,05 % du salaire brut de l'agent. Soit pour l'emploi d'agent technique actuel une cotisation mensuelle de 14,27 €uros.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De valider l'adhésion de la commune de Ducy Sainte Marguerite à l'assurance-chômage,
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention adéquate.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

**DELIBERATION
N° 45-2020**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER**

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seullès Terre et Mer N°DEL2020-068 du 17 septembre 2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381),

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission.

Considérant les candidatures de :

- M^r Daniel LEMOUSSU en tant que représentant titulaire,
- M^r René PETRICH en tant que représentant suppléant.

DELIBERATION :

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De désigner M^r Daniel LEMOUSSU en tant que représentant titulaire, au sein de de la Commission Locale d'Evaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seullès Terre et Mer,
- De désigner M^r René PETRICH en tant que représentant suppléant, au sein de de la Commission Locale d'Evaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seullès Terre et Mer,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

DELIBERATION
N° 46-2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.211-1 et les suivants,
Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant loi et carte communale »,
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes Seules Terre et Mer est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de Droit de Prémption Urbain,
Vu la délibération du conseil communautaire N° DEL2020-061 en date du 17 septembre 2020, instituant un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU communaux ou cartes communales, et déléguant ce DPU aux communes,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération N° 01-2020 en date du 16 janvier 2020, la commune de Ducy Sainte Marguerite a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par la communauté de communes Seules Terre et Mer a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de Droit de Prémption Urbain.

Aussi, comme STM s'y était engagée en 2019, le conseil communautaire a délibéré pour re-déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes qui sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale et ceci sur les zones U et AU à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De prendre acte de l'institution du Droit de Prémption Urbain et de la délégation de ce Droit de Prémption Urbain, par la communauté de communes Seules Terre et Mer à la commune sur les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques),
- D'accepter la délégation de ce droit de préemption,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

DELIBERATION
N° 47-2020

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT
D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

DELIBERATION N° 48-2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2020 – BUDGET COMMUNAL
--

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons dû régulariser au cours de l'exercice 2020 des cotisations antérieures (CNRACL 2019 – 857,76 € et RAFPT 2019 – 59,56 €). Ces régularisations n'étant pas connues lors de l'élaboration et le vote du budget primitif 2020, il est nécessaire de modifier le budget primitif communal 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que notre locataire, Monsieur Hubert MARIE, a quitté le logement communal situé 1 rue St Léger – Ducy Sainte Marguerite, le 15 novembre 2020. Il convient donc de procéder au remboursement de la caution versé par Monsieur Hubert MARIE d'un montant de 399,50 € au compte 165(Titre 45 Bd 45 du 23 août 2016). Cependant lors de l'élaboration et du vote du budget primitif communal 2020, cette dépense a été inscrite au compte 1641 pour un montant de 400 €. Il convient donc de modifier le budget afin que l'ouverture de crédit soit à a bonne imputation budgétaire

Dépenses

6453	Cotisations aux caisses de retraites	+	1 000,00 €
1641	Emprunts en Euros	-	400,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	+	400,00 €

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De modifier le budget primitif communal 2020 comme exposé ci-dessus.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 49-2020**

BAIL ET FIXATION DU LOYER

LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 RUE SAINT LEGER A DUCY SAINTE MARGUERITE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal situé au 1, rue Saint Léger 14 250 Ducy Sainte Marguerite (logement au-dessus de la mairie) est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Monsieur le Maire pourra donc signer au nom de la Commune les baux de location concernant les logements communaux.
- De fixer, à compter du 1^{er} décembre 2020, le loyer mensuel du logement situé au 3, rue Saint Léger 14 250 Ducy Sainte Marguerite (logement au-dessus de la mairie) à la somme de 410 € (quatre cent dix euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public,
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- De fixer le montant du dépôt de garantie à la somme de 410 € (quatre cent dix euros),
- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 50-2020**

TRAVAUX RD 35 ET RD 82

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2019, les membres du conseil municipal de la commune de Ducy-Sainte Marguerite ont engagé une réflexion pour sécuriser la traversée de la commune sur la RD 82 via des aménagements ponctuels.

En 2019 et 2020, ce dossier n'a pu aboutir faute de financement, les deux dossiers de demande de subventions aux titres des amendes de police n'ont pu être retenus du fait de l'épuisement des crédits disponibles.

Une nouvelle réunion sur le terrain a été provoquée par les élus de la commune de Ducy Sainte Marguerite le 6 novembre 2020 avec Monsieur LEDOS (Cabinet VRD). Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier la stratégie, précédemment envisagée, relative aux subventions pour les travaux de la RD 35 et RD 82. Par ailleurs, il a été

demandé d'ajouter les modifications, listées ci-dessous, aux plans des travaux, indice D, validés antérieurement par le conseil Municipal (délibérations N° 19-2019 du 27 juin 2019 et 35-2020 du 23 juin 2020)

Pour mémoire, les montants, estimés, des travaux (plans Indice D) sont de l'ordre 14 000 € TTC pour la RD 82 et autour de 75 000 € TTC pour la RD 35.

Selon les informations que Monsieur LEDOS (Cabinet VRD) a eues de Monsieur LETHARD (Agence Routière Départementale), le dossier relatif aux travaux de la RD 35 présenté par VRD est validé par l'Agence Routière Départementale et inscrit au programme 2021. La forme du marché n'est pas encore arrêtée (groupement de commande, ou participation financière de l'ARD).

Modification techniques apportées au plan RD 35 indice D

- Prise en compte du futur accès à la parcelle constructible (AC 33) en déplaçant la porte d'entrée juste en amont de la grille des eaux pluviales avec prolongement de l'enrobé et des bordures côté Nord, et avec panneaux d'entrée mis dos à dos,
- Ajout de murs de soutènements en bois du talus sur 4 m de part et d'autre de l'entrée de la parcelle AC 36 (M. Chemin),
- Pris en compte de l'accès modifié sur la parcelle AB 120 (M. Picot),
- Revêtement de l'entrée de la sente piétonne (sortie parking) à modifier pour résister à d'éventuels débords de véhicules.

Modifications techniques apportées au plan RD 82 indice D

- Matérialiser les 2 nouveaux arrêts de bus par des zébras sur la chaussée et instaurer une « zone 30 » allant du plateau surélevé, à créer, au panneau « fin 30 » actuel situé après le lavoir,
- Plateau surélevé : il doit être efficace en termes de ralentissement, tout en restant compatible avec la circulation des engins agricoles : longueur sur le plat 10m + pentes d'accès 8%,
- Nécessité des bandes rugueuses en entrée de bourg à revoir avec ARD.

Le cabinet VRD doit :

- Actualisation des dossiers de plans RD 35 et RD 82,
- Fourniture d'un dossier RD 35 et RD 82 relatif à la demande de subvention « amendes de police » pour le 1^{er} décembre 2020,
- Fourniture d'un dossier RD 35 de demande de subvention APCR pour le 1^{er} décembre 2020.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De valider les modifications apportées au projet des travaux de la RD 35 et la RD 82 modifiés comme indiqué ci-dessus,
- De solliciter les subventions relatives à ces travaux (amendes de police, APCR, plan de relance ...),
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

QUESTIONS DIVERSES

○ **Courrier Monsieur LEMONNIER – en date du 20 octobre 2020**

Des échanges ont eu lieu entre les membres du conseil municipal. Constatant que le chemin de la plaine n'est d'aucune utilité (pas de débouché), il s'avère qu'il n'est pas judicieux de replanter à cet endroit. Une aliénation de ce chemin peut être envisagée. Un échange avec Monsieur MARIE va être engagé à ce sujet.

Une réponse va être apportée à Monsieur LEMONNIER par courrier dans ce sens.

○ **Sinistre de l'église**

Il s'agit des montants de remboursements proposés par l'expert à la compagnie d'Assurance, ALLIANZ. Les taux de vétusté (50% et 55%) ont été appliqués uniquement sur les réparations proprement dites ;

	devis	Proposition expert	reste à charge 2021	retour TVA 2023
Clocheton				
(Conraud)	19 434	14 604	4 830	3100
Croix				
(Biard-Roy)	23 790	16 860	6 930	3700
TOTAL	43 224	31 464	11 760	6 800

Si l'assurance suit les recommandations de l'expertise, et après retour de la TVA, le sinistre coutera environ 5000 € à la Commune.

○ **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'administration fiscale a retenu pour siéger à la CCID de DUCY

Titulaires :

Bernard REBILLON
Dominique SERVAIN
Marie BUON
Guillaume DAUXAIS
Angélique ROMUALD
Nicolas MARIE

Suppléants :

Paul DELAUNE
Jean-Manuel COSTA
Bruno HOLE
Patrick LEHERISSIER
Silvia COSTA
Maud CREVON

○ **Représentant à la Commission Développement Economique - CDC Seules Terre et Mer**

Mme PINCON souhaite quitter cette commission sollicitante, d'autant plus qu'elle occupe déjà une autre commission. Mr PETRICH propose d'occuper cette commission. Une validation par le conseil communautaire sera probablement nécessaire.

○ **Point budgétaire**

DEP FONCT.

- Réparations clocheton et croix reportés
- Régularisation cotisations antérieures (DM 800 €)
- Le reste conforme aux prévisions

REC FONCT.

- Remboursement sinistre église reportés
- Taxe additionnelle droits de mutation exceptionnellement élevée (19 k€ / 12 prévus)
- Le reste conforme aux prévisions

DEP INVST.

- Travaux RD 82 reportés
- Frais étude complémentaire RD 35 reportés
- Extension réseau électricité parcelle AC 33 (rue de Carcagny) différé
- Le reste (RAR 2019) conforme aux prévisions

REC INST.

- Retour TVA 2018 (8 500 €) reporté début 2021
- TA 3 600 € supérieure aux prévisions (1400 €)
- Subvention RD 82 reportée

Résultats de clôture de l'exercice

	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Part affectée N-1 (compte 1068)	provisoire au 18/11/20		Restes à faire		résultat clôture potentiel
			Résultats de l'exercice	Résultats de clôture de l'exercice	DEPENSES	RECETTES	
	2019	2019	2020	2020			
Fonctionnement	75 939,64		11 202,06	87 141,70	12 325,00	23 780,00	98 596,70
Investissement	-15 001,91	-21 848,00	18 590,51	-18 259,40	300,00	-	-18 559,40
TOTAUX	60 937,73	-21 848,00	29 792,57	68 882,30			80 037,30

Prospectives Investissements 2021			
	DEP ttc	REC	
sinistre	43 000	31 000	
RD 82	14 000		subv.2022
RD 35	75 000		subv.2022
MO	1 700		
étude compl	1 000		
fctva 2020		8 000	
excédent Fonct		15 000	
	134 700	54 000	
DEPENSE		80 700	

En première analyse, ces estimations montrent que le paiement des travaux d'investissement projetés en 2021 est réalisable avec les fonds propres de la commune. Néanmoins le recours à un emprunt à court terme semble nécessaire pour assurer un minimum de réserve financière

o Agents techniques

Reprise envisagée à temps partiel thérapeutique de Monsieur Tony DURAND, agent titulaire, à partir du 11 décembre 2020. La commune est en attente du retour du Centre de Gestion du Calvados.

A noter, l'absence de Monsieur Pascal ROUALLE, agent contractuel en arrêt maladie.

o Groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEC

La mairie de Ducy consomme environs 5000 kWh par an soit un montant total de 1500 € TTC au tarif réglementé (3 abonnement inclus)

Le SDEC propose, après mise en concurrence de plusieurs opérateurs, une tarification minorée de 4 à 7% sur la partie consommation uniquement, pour une adhésion annuelle de 25 €

L'économie sur notre consommation serait aussi de l'ordre de 25 €

Donc pas ou peu d'intérêt de quitter le délégataire du service public pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé, à savoir EDF, pour un opérateur privé

o Informations diverses.

o Travaux divers

Logement communal :

- Remplacement des anciens radiateurs rayonnants par des radiateurs à fluide caloporteur (document détaillé envoyé précédemment aux élus suite au CM du 15/09/20).
- Comparaison des offres des entreprises André et Vattier.
- Choix de l'entreprise Vattier pour un montant total de 2000.90 € TTC.
- Travaux prévus semaine du 16 au 20 novembre.

Logement communal :

- Remplacement du ballon eau chaude.
- Remplacement en urgence suite à fuite durant WE du 25/10/2020.
- Appel à l'entreprise Basley pour un montant total de 1274 € TTC.

Toiture Eglise :

- Appel à l'entreprise Letellier pour réparation d'un solin sur le mur Nord-Ouest, dans le cadre de la garantie décennale.

○ Autorisation temporaire

En raison des mutilations d'équidés qui sévissent sur le territoire, une autorisation temporaire a été donnée à Mme CIFFROY pour l'installation d'un « algeco » sur la parcelle AC 14, pendant la durée d'instruction de la déclaration de travaux préalables déposée auprès du Service Instructeur du Bessin.

○ Station d'épuration

Le bilan 24h (analyse des rejets et calcul du rendement d'épuration) initialement prévu le 28 octobre a été reporté en raison de l'épidémie de Covid, au lundi 7 décembre.

La visite technique d'IngeEau est, pour le moment, maintenue au 3 décembre.

○ Logement communal

Départ du locataire et état des lieux réalisé le 15/11. Annonce de mise en location diffusée sur un site spécialisé. Montant du loyer inchangé : 416.47 € + les charges. Visites en cours.

○ Arbre de Noel

L'Association des Habitants de DUCY organisera une distribution des cadeaux de Noel le Dimanche 13 décembre dans le strict respect des gestes barrières.

○ Comité du Vieux Colombier

Monsieur PETRICH nous informe de la reconduction de l'équipe précédente et de la validation des travaux déjà engagés lors de l'exercice précédent. Il annonce également la demande faite par la CDC Seulles, Terre et Mer pour l'intégration du SMAEP du Vieux Colombier, pour la compétence eau potable exercée sur les communes de Bucéels, Fontenay le Pesnel, Hottot les Bagues, Juvigny sur Seulles, Lingèvres, Saint Vaast sur Seulles, Tessel, Tilly sur Seulles et Vendes (ex SIAEP de Tilly sur Seulles).

○ Fibre optique

Les travaux de déploiement du réseau sont en cours. Les travaux d'accès aux particuliers sont envisagés à partir du 2^{ème} semestre 2021.

Mme PINCON évoque de nombreux chats errants sur la commune. La stérilisation des chats errants est évoquée.

La séance est levée à 21 H 30.

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU.

